

**[TRIBUNE LIBRE]**

Le statut d'auto-entrepreneur menace la retraite des libéraux

■ Le statut d'auto-entrepreneur rencontre un vrai succès. Il semble lever une fois pour toutes les freins à la création d'entreprise en France. Mais tout n'est pas si rose ! Ce statut aura des conséquences désastreuses sur l'équilibre financier des régimes de retraite des professions libérales.

**Bruno Chrétien**

■ **Diplômé du Centre national d'études supérieures de Sécurité sociale, actuelle EN3S, et ancien directeur de la caisse de retraite Organic de Lyon.**

■ **Fondateur de Factorielles, société de conseil et de formation en protection sociale.**

Les auto-entrepreneurs sont nombreux à s'inscrire, mais le chiffre d'affaires déclaré ne suit pas. La Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav) a une vocation interprofessionnelle et regroupe les professions libérales les plus diverses (architectes, conseils...). Elle affine également les auto-entrepreneurs qui ne sont pas immatriculés auprès du régime social des indépendants (RSI). L'engouement pour ce statut est réel : plus de 100 000 auto-entrepreneurs libéraux seront inscrits auprès de la Cipav à la fin 2009. Cependant, les chiffres d'affaires déclarés sur le premier semestre 2009 sont très faibles, de l'ordre de 2 000 € sur une base annuelle, une majorité des inscrits n'en déclarant aucun. Même sans revenus, les auto-entrepreneurs acquièrent des droits qui ne sont plus entièrement financés par l'État.

Deux risques majeurs

L'ouverture de droits sociaux à des auto-entrepreneurs ayant des chiffres d'affaires très faibles, voire nuls, a été rendue possible en 2009 par une prise en charge de l'État qui s'est engagé à compenser le manque à gagner pour les régimes de protection sociale. Ainsi, pour 100 000 bénéficiaires en fin d'année, l'État devra compenser à la Cipav près de 30 M€ en 2009. Pourtant, l'État prépare son désengagement et met en péril le financement des régimes de libéraux. En effet, la loi de financement pour la sécurité sociale 2010 prévoit que les auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires sera inférieur à un montant minimal fixé par décret n'entreront pas dans le champ de la compensation

assurée par l'État aux organismes de sécurité sociale. La compensation démographique va peser sur le financement du régime de base et complémentaire des professions libérales si les règles ne sont pas changées. L'afflux d'adhérents accroît la charge de compensation de 1700 € par actif supplémentaire, montant sans commune mesure avec les cotisations des auto-entrepreneurs. Si les évolutions se confirment, le coût de la compensation démographique représentera 230 M€ supplémentaires en 2010 (en prenant comme base de calcul 135 000 auto-entrepreneurs au 30 juin 2010), soit une augmentation de 48 % par rapport à l'année précédente. La compensation représenterait alors rapidement la moitié des cotisations encaissées (1,6 Md€). Concernant le régime complémentaire de la Cipav, la dégradation de son équilibre technique va être rapide si on doit verser des droits à des personnes n'ayant pas cotisé normalement et que l'État ne compense plus les droits acquis. En d'autres termes, les vannes sont désormais grandes ouvertes pour des populations qui perçoivent des droits sans commune mesure avec l'effort contributif qu'elles fournissent.

Des mesures d'urgence doivent être adoptées

Pour éviter la remise en cause profonde des droits acquis par les ressortissants de la Cipav, l'État doit de toute urgence :

- limiter les droits ouverts aux sommes réellement cotisées, pour préserver les grands équilibres des régimes d'assurance vieillesse de base des travailleurs indépendants ;
- exclure les auto-entrepreneurs du champ de la compensation démographique vieillesse.

Si l'État n'engage pas au plus vite ces deux mesures, c'est le système de financement des professions libérales qui menace de voler en éclats. ■

II CES POPULATIONS VONT PERCEVOIR DES DROITS SANS COMMUNE MESURE AVEC L'EFFORT CONTRIBUTIF QU'ELLES AURONT FOURNI. II